

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Date de la convocation	Date de réunion	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
27 avril 2026	6 mai 2026	7 mai 2026	30	22	27	27	-	-

**OBJET : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE
FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2026**

L'An Deux mille vingt-six, le 6 mai à 17h30, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Prieuré à SAINT PHILBERT SUR RISLE, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Francis COUREL.

Etaient présents : MM. les Délégués communautaires :

MM. BOULAYE, BREEMEERSCH, THONNEL, VANTOMME, MARI, BONVOISIN, COUREL, GAUTIER, LAMY, RABEL, TOUSSAINT, BIHEL, HERICHER, LECHAPTOIS, ROJAS et Mesdames BOUCHER, WILLIOT, LE BELLEGUY, LEBLANC-LANDRIN, BEAUMESNIL, CHIRET

Ayant donné pouvoir : M BEURIOT donne pouvoir à M BOULAYE

M COTTARD donne pouvoir à M MARI

M DESCHAMPS donne pouvoir à M BONVOISIN

M DROUET donne pouvoir à M COUREL (président)

M HAMON donne pouvoir à M HERICHER

Monsieur BONVOISIN a été élu secrétaire de séance.

Autres présents : M DUPUIS technicien rivière

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'Assemblée autorise le Président, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, à compter de l'exercice 2026,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que ci-dessus

Pour copie certifiée conforme

LE PRESIDENT

Francis COUREL



SYNDICAT MIXTE DE LA
S.M.B.V.R.
Mairie
27290 Saint Philbert sur Risle
Tél. 09 66 40 18 09
smbvr@orange.fr
BASSE VALLÉE DE LA RISLE